

Gouvernement du Québec

### Décret 117-2017, 28 février 2017

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit notamment que la Société d'habitation du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE les deuxième et troisième alinéas de l'article 13 de cette loi prévoient notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe sa rémunération et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Michel Gagnon a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 791-2014 du 10 septembre 2014, qu'il a été affecté à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société d'habitation du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux, vice-présidente de la Société d'habitation du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société d'habitation du Québec à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Gagnon;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur

la base d'un montant mensuel de 288\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66145

Gouvernement du Québec

### Décret 118-2017, 28 février 2017

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une convention de résiliation du permis n<sup>o</sup> 8160-019 avec Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'intention de conclure une convention de résiliation du permis n<sup>o</sup> 8160-019 avec Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une convention de résiliation du permis n<sup>o</sup> 8160-019 avec Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66146